



**CADRE D'INTERVENTION
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE
ET DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE**

Adopté par délibération CPR n° 22.04.24.08 du 8 avril 2022

***Annule et remplace le cadre d'intervention adopté par
délibération CPR n°20.03.24.66 du 10 avril 2020***

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'article 53 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° n° 22.04.24.08 du 8 avril 2022 adoptant le présent règlement d'intervention.

Appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création artistique »

A. – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Parmi les quatre grands axes d'intervention culturelle de la Région Centre-Val de Loire, **la politique d'aménagement culturel du territoire** est un axe central.

Dans cette perspective, la Région Centre-Val de Loire œuvre depuis 2016 au renforcement des liens entre les secteurs du tourisme et de la culture dans le cadre de sa stratégie régionale du Tourisme et des Loisirs.

En parallèle, la mise en œuvre des 20 mesures structurant ambition culturelle régionale votées en session plénière en juin 2017 avait abouti la création de l'appel à projets « Culture, Patrimoine et Tourisme » afin de **soutenir les démarches de coopération** entre **lieux de patrimoine culturel ou naturel**, artistes créateurs et créatrices.

Cet appel à projets avait bénéficié des réflexions menées dans le cadre du SODAVI (schéma d'orientation pour le développement des arts visuels) et plus spécifiquement de l'accompagnement de l'association devenir.art créée en avril 2018. Les échanges ont montré un besoin sur le développement et la promotion des arts visuels, plastiques et numériques.

Fort de ces expérimentations, la Région Centre-Val de Loire souhaite consolider la synergie nécessaire autour des trois enjeux suivants :

- **Soutenir le développement des axes secondaires de tourisme** par la mise en valeur de projets artistiques au sein de lieux de patrimoine culturel ou naturel.

Une attention particulière sera portée sur les projets, notamment ruraux, s'inscrivant dans le cadre de :

- **Parcs et jardins labellisés « Jardin remarquable » et/ou membres de l'APJRC ¹ ;**
 - **Edifices protégés ou inscrits et/ou membres de « La Demeure Historique » ;**
 - **Edifices labellisés « Maisons des Illustres » ;**
 - **Territoires labellisés « Petites Cités de Caractère » et/ou « Villes et Pays d'art et d'histoire ».**
- **Contribuer à la création et la diffusion de projets artistiques sur de nouveaux espaces**, par l'accueil en résidence **et/ou la production** et la diffusion **d'œuvres d'artistes professionnels**, *en complémentarité avec les dispositifs régionaux existants.*
 - **Favoriser des esthétiques artistiques moins représentées** sur le territoire régional tel que le secteur des arts plastiques, visuels et numériques.

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le conseil régional, le soutien de la Région aux projets sera déterminé en fonction de **critères professionnels, techniques et territoriaux.**

C'est dans cet esprit que le présent cadre d'intervention prévoit l'intervention d'un **comité technique** dont la composition vise à garantir une instruction impartiale des dossiers.

¹ Association des Parcs et Jardins de la région Centre-Val de Loire

Cet appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création artistique » a pour objectifs secondaires, en lien avec les ambitions régionales :

- **Développer la mise en réseau et la coopération** par de l'accueil en résidence et/ou la production et la diffusion d'œuvres, de qualité, au sein de sites patrimoniaux de la Région Centre Val de Loire et, par la même, participer au soutien et à la promotion des artistes.
- **Placer la personne au cœur des projets culturels pour garantir l'accès de chacun à ses propres capacités expressives** en créant les opportunités de prendre une part active à l'offre culturelle du territoire régional.
Une attention particulière sera portée aux projets construits en lien avec les habitants du territoire et développant une approche par les droits culturels.
- Inciter un travail de **collaboration et de coopération** entre des acteurs de secteurs différents (culturel, touristique, économique, social, etc.), qu'ils soient publics ou privés.

B. – ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet présenté doit répondre aux éléments suivants :

- **Un groupe porteur du projet qui peut se composer d'un ou plusieurs lieu(x) de patrimoine régional** associé à un/une artiste ou une équipe artistique **prioritairement régional(aux)** en résidence ou en diffusion. Pour faciliter le portage, une collectivité ou une association pourra être cosignataire du dossier. Un chef de file est identifié ; il assume l'ensemble des dépenses du projet et est le bénéficiaire de la subvention régionale,
- **L'année de réalisation du projet se situe en N+1**, au regard de l'année de dépôt du dossier,
- Le projet artistique doit **être contextualisé en relation avec le(s) lieu ou le(s) site(s) patrimonial(aux) dans lequel(lesquels) il se situe**. En d'autres termes, il doit être conçu en adéquation avec le lieu partenaire, sur la durée du projet,
- **L'équipe artistique ou l'artiste** accueilli.e est **professionnel.le**²,
- Chaque lieu partenaire doit offrir **les conditions techniques** d'accueil requises pour l'étape de travail envisagée et prendre en charge **les défraiements (hébergement, transport et restauration), la rémunération artistique en cas de résidence et/ou pour la production de l'œuvre et sa présentation publique**,
- La **stratégie de médiation** de l'œuvre auprès du/des public/s et/ou coconstruite avec le/s public/s, doit faire partie intégrante du projet,

² Sont entendus comme **professionnel.les** les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une **rémunération**. L'affiliation à la Maison des artistes ou à l'Agessa peuvent être considérés comme un élément complémentaire de « solidité professionnelle ».

- Le projet doit inclure une **stratégie de communication** et **s'inscrire dans une stratégie touristique et de développement du territoire construites et cohérentes**,
- La **maintenance et la logistique** du projet doivent être **intégrées dans la réflexion**
- Les projets concernent **prioritairement le champ des arts plastiques, visuels et numériques**
- *La Région Centre-Val de Loire ne financera pas deux années le même projet.*
- *L'aide financière apportée au projet ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs régionaux.*

C. – CRITERES DE SELECTION

Les projets qui répondront aux différents critères d'éligibilité seront **étudiés par les services de la région ainsi que devenir.art, l'APJRC et le réseau régional des Petites Cités de Caractère** pour avis consultatif, qui seront particulièrement attentifs à :

- Les créations artistiques présentées devront être réalisées par des artistes ou des équipes artistiques **prioritairement régionales**,
- Le projet doit s'inscrire dans une certaine **durée d'au minimum 1 mois**, sur des **périodes de fréquentation touristique** (*soit, potentiellement de mars à octobre*),
- Le projet impliquera **plusieurs partenaires** travaillant en **collaboration avec le tissu associatif local** (culturel, sportif, social, touristique, économique...),
- La place d'espaces de participation des personnes dans la conception, la réalisation et/ou l'évaluation des projets culturels,
- La prise en compte de **l'accueil du public devra être intégrée au projet**, notamment par la réalisation d'outils de médiation,
- Le projet devra être **intégré dans le circuit de visite du/des lieu(x)** (signalétique, inscription sur le site internet, information de visite...).
- *Une attention particulière sera portée par les services de la Région, à un équilibre des propositions artistiques sur le territoire régional, notamment dans les territoires situés en zones rurales hors de l'axe ligérien, et sur la cohérence du projet en lien avec les politiques régionales.*

D. – COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DE PILOTAGE

Afin de s'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente, un comité placé sous l'autorité du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la culture et à la créativité numérique définit d'une part les priorités territoriales que la Région entend établir chaque année, et d'autre part précise les modalités de son intervention sur ces territoires prioritaires.

Le comité, qui se réunit au minimum une fois par an, est composé :

- ⇒ de la vice-présidente déléguée ou du vice-président la Culture et à la Coopération internationale , et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la directrice ou du directeur de la Culture et du Patrimoine et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la cheffe ou du chef du service Création, Territoires et Publics et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la cheffe ou du chef du service Patrimoine et Inventaire et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la directrice ou du directeur du Tourisme et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la directrice ou du directeur du Comité Régional de Tourisme et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la présidente ou du président de devenir.art, et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la présidente ou du président de l'APJRC, et/ou son/sa/ses représentant.e.s ;
- ⇒ de la présidente ou du président du réseau régional des Petites Cités de Caractère, et/ou son/sa/ses représentant.e.s.

E. – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

Au vu de l'avis émis par la Direction de la Culture et du Patrimoine et sur proposition du Président du Conseil Régional, la commission permanente régionale propose le montant de la subvention alloué en vue de la réalisation du projet.

L'aide accordée ne pourra pas dépasser 2/3 de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 30 000 €. L'appréciation sera faite au regard des autres projets ainsi que de l'équité territoriale.

Dépenses éligibles

- Le **budget artistique** correspondant à la mise en œuvre du projet de résidence et/ou de production et présentation publique de l'œuvre artistique
 - défraiements,
 - prestations techniques,
 - rémunération artistique et/ bourse de résidence
 - frais de production de l'œuvre
- Les **frais liés à la diffusion de l'œuvre** (assurance, transport)
- Les **frais de communication** liés au projet
- La **création d'outils de médiation**

Dépenses non éligibles

- Coût du personnel dédié à l'action proprement dite (le bénévolat ne peut pas être valorisé dans les dépenses éligibles)
- Les prêts de matériels et/ou de locaux
- Les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet,
- Les dotations aux amortissements et provisions
- Les dépenses relatives aux investissements de la structure.

F. – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les bénéficiaires peuvent être des **opérateurs de droit privé ou public** (EPCC, Associations ou propriétaires privés...) et doivent avoir leur **siège social en Région Centre-Val de Loire**.

L'aide régionale est attribuée à un cocontractant unique de la Région, l'un des partenaires du projet - à savoir le site patrimonial, l'équipe artistique, la collectivité ou l'association - désigné comme « le chef de file » du projet qui établira une convention de partenariat avec les autres entités collaborant sur le projet. Le chef de file ainsi identifié assume l'ensemble des dépenses du projet et est le bénéficiaire de la subvention régionale.

La sollicitation de la subvention régionale par « le chef de file » sera accompagnée d'un dépôt de dossier commun devant comprendre les éléments ci-dessous.

a) Contenu des dossiers

Sont examinés les **dossiers complets**, comprenant les éléments suivants :

- Un dossier présentant le projet **d'accueil en résidence et/ou de production et présentation publique de l'œuvre artistique précisant**
 - **Le parcours de l'artiste**
 - Un **calendrier de travail de création**, incluant les temps envisagés et le nombre de personnes de l'équipe artistique accueillies.
 - Un **descriptif des actions de médiation** prévues en parallèle de l'accueil en résidence/diffusion
 - Un **descriptif de la mise en valeur du projet** sur le lieu/site de patrimoine et **du plan de communication** envisagé
- La lettre d'engagement complétée par chaque partenaire
- Le document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal (avis Sirene, extrait Kbis de moins de 3 mois)
- Le RIB du bénéficiaire de moins de 3 mois
- Pour les associations, l'engagement sur le respect des principes républicains tels que prévus dans le contrat d'engagement républicain

b) Délais de dépôt et d'instruction des dossiers

Les dossiers devront être remis en juin de l'année N. via le formulaire accessible sur le portail « Nos aides en ligne » sur le site de la Région (www.regioncentre.fr).

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par les services de la Région.

G. – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La décision de soutenir les activités sera prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre. Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante.

Les subventions seront versées en deux fois :

- 40 % au titre d'un acompte au vu de la décision de la Commission permanente régionale, ou dès la signature de la convention par les deux partenaires et sur présentation d'un RIB,
- 60 % sur présentation, avant le 30 septembre de l'année qui suit la réalisation du projet, d'un bilan d'activité conforme aux modalités d'évaluation (voir point I. – MODALITES D'ÉVALUATION) et d'un bilan financier de l'opération, récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le responsable habilité de l'association ou toute personne dûment habilitée de la structure.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour toutes les subventions attribuées, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Dans le cas où la subvention régionale est la plus élevée des subventions publiques aux activités considérées, la mention du soutien de la Région Centre – Val de Loire doit être présentée selon une mise en page et une typographie qui distinguent nettement ce soutien de celui des autres collectivités publiques.

H. REVERSEMENT DE L'AIDE

La Région exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- Pour les entreprises, en cas de délocalisation en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

I. – MODALITES D'ÉVALUATION

L'actualisation du présent appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création artistique » implique de proposer un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des projets soutenus par la Région.

La mission d'appréciation et d'évaluation du projet soutenu au titre de l'appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création artistique » s'exerce sur **des éléments qualitatifs et quantitatifs** communiqués lors de la demande de soutien :

- Des indicateurs quantitatifs, non exhaustifs, définis par la Région, sont proposés pour évaluer le projet de la structure bénéficiaire et mesurer l'impact de l'intervention régionale. Ils sont présentés dans le **référentiel d'évaluation**, en annexe du présent cadre d'intervention.
- L'évaluation ne saurait s'appuyer sur les seuls indicateurs quantitatifs. Une analyse circonstanciée et qualitative de toutes les composantes du projet de la structure bénéficiaire doit venir éclairer l'appréciation des impacts directs et indirects générés par les actions entreprises.

J. - MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA REGION

Le bénéficiaire d'une subvention reçue en application du présent cadre d'intervention s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent les indications suivantes :

« Réalisé dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création artistique » avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire. »

Toutes les manifestations soutenues par la Région au titre de l'appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création artistique » devront comporter cette mention ainsi que le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire au sein de chaque support de communication, imprimé et numérique : <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotypes-region-centre-val-de-loire.html>

K. DONNEES PERSONNELLES

Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- L'instruction de la demande d'aide ;
- L'octroi et la gestion de l'aide ;
- L'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité et coordonnées du représentant légal ;

- Identité et coordonnées du ou des artistes ;
- RIB de la structure bénéficiaire.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les services concernés (Direction de la Culture et du Patrimoine) ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP...).

Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevalde Loire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).